

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

**ARRETE** n° 2026/VOI/111

**OBJET** : Travaux - 28, rue des Beaux Soleils – Angle Rue du Général De Gaulle - 106, ch J. César – Angle Rue de Puiseux et Rue du Petit Albi

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'avis technique transmis par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 09 janvier 2026,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise VAROL SARL pour intervenir 28, rue des Beaux Soleils – Angle Rue du Général De Gaulle - 106, ch J. César – Angle Rue de Puiseux et Rue du Petit Albi face au magasin « ACTION » à Osny pour des travaux de pose de mobilier urbain de type MUPI pour le compte de la société JC DECAUX France.

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application :**

Du 26 février au 26 mars 2026, l'entreprise VAROL SARL est autorisée à intervenir 28, rue des Beaux Soleils – Angle Rue du Général De Gaulle- 106, chaussée J. César – Angle Rue de Puiseux et Rue du Petit Albi face au magasin « ACTION » à Osny.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 10 km/h.

Le stationnement sur le gazon sera interdit.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**Lorsque l'utilisation des cheminements sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.**

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :**

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société VAROL SARL, 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL ou par l'entreprise JCDECAUX, 19 Quai Moulin de Cage, 92230 GENNEVILLIERS.

Contact: Mr LEROUX Sylvain 06.60.30.00.10 – sylvain.leroux@jcdecaux.com

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 18 février 2026

**Jean Michel LEVESQUE,**

  
Maire